



RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

**Rapports nationaux à soumettre à la 12^e Session de la
Conférence des Parties contractantes,
Uruguay, 2015**

Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format Microsoft Word (.doc, 97-2003), comme fichier électronique et de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des affaires régionales, Secrétariat Ramsar (dufour@ramsar.org) avant le **1er septembre 2014.**

Structure du Modèle de Rapport national pour la COP12

Le Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP12 comporte quatre sections.

La section 1 contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

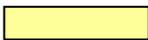
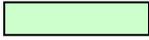
La section 2 se présente sous forme de 'texte libre' : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

La section 3 contient les 66 indicateurs d'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de 'texte libre' sous chaque indicateur où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de cette activité au niveau national.

La Section 4 est une annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP12

IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

1. Toutes les sections du MRN pour la COP12 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
2. Le délai de soumission du MRN dûment rempli est fixé au **1^{er} septembre 2014**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP12 sur l'application de la Convention.
3. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
4. Les champs à fond vert clair  sont des champs de 'texte libre' où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, cela nous aide à mieux comprendre les progrès et les activités des Parties et à préparer pour la COP les rapports sur l'application au niveau mondial et régional.
5. Ce Modèle se présente comme un formulaire en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement répondre et donner des informations dans les champs jaunes ou verts. Le reste du formulaire est bloqué afin que la structure et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties.

6. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
7. Pour vous déplacer entre les champs, vous pouvez aussi appuyer sur la touche 'tabulation' du clavier.
8. Dans un champ de 'texte libre', vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Veuillez toutefois noter que les documents Microsoft Word de type 'formulaire' offrent très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans un champ de 'texte libre'. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ jaune ou un champ vert de 'texte libre', vous devez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ.
9. Certains caractères du clavier empêchent la saisie automatique des données dans la base de données du Secrétariat. Nous vous demandons donc de **ne pas utiliser les doubles guillemets « »** dans les champs de 'texte libre'. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' '** . Pour la même raison, **veuillez n'inscrire que du texte simple dans les champs de 'texte libre' : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, aucune couleur ni objet tel que des tableaux et images.**
10. Pour chacun des indicateurs de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée, mais en général se présentent sous forme de 'Oui', 'Non', 'En partie', 'En progrès'. Cela nous permet de faire des comparaisons statistiques entre les réponses.
11. Pour chaque indicateur vous ne pouvez choisir qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions, vous pouvez le faire dans le champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné. Veuillez rester aussi concis que possible (**500 mots maximum** dans chaque champ de texte libre).
12. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
13. Le MRN n'est pas, habituellement, rempli par une seule personne. Pour de nombreux indicateurs, il est préférable que le compilateur principal consulte les collègues de son service ou d'autres services du gouvernement et, le cas échéant, les ONG ou autres parties prenantes qui pourraient avoir une meilleure connaissance de certains aspects de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver le document à tout moment et le rouvrir ultérieurement pour compléter ou modifier les réponses. Par souci de continuité et de cohérence dans les informations fournies, les compilateurs sont invités à se référer au Rapport national soumis à la COP11.
14. N'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail en format Microsoft Word, .doc, 97-2003! Nous recommandons le nom de fichier suivant : COP12 NRF [Pays] [date], par exemple : COP12 NRFSpain13juillet2014.doc.
15. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer sous ce format, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar (dufour@ramsar.org).

16. Le MRN dûment rempli **doit être accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom du chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP12 par la Partie contractante concernée.**
17. Si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

RAPPORT NATIONAL À LA COP12 DE RAMSAR

SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Note importante : les réponses données ci-dessous seront considérées par le Secrétariat Ramsar comme la liste définitive de vos correspondants. Elles serviront à mettre à jour les informations dont le Secrétariat dispose actuellement sur vos correspondants et disponibles à l'adresse www.ramsar.org/contacts_fr.

NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : NIGER.

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE

Nom de l'Autorité administrative :	Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées
Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :	Mme Issa Mariama Ali OMAR
Adresse postale :	BP 721 Niamey/Niger
Tél./Télec. :	(+227) 90 75 74 09/ 97 50 70 26
Courriel :	mariomar_issa@yahoo.fr

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION

Nom et titre :	Mr Ibrahim Madougou, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de Division Développement des Ressources, Apicoles et des Zones Humides
Adresse postale :	BP 721 Niamey/Niger
Tél./Télec. :	(+227) 96 98 61 38/ 92 24 00 76
Courriel :	ibrahimadougou616@yahoo.fr

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (GEST)

Nom et titre :	Dr. Adamou Mahaman Moustapha, Chef de département des Eaux ET Forêts , Génie Rural à la faculté d'Agronomie de l'Université Abdou Momouni de Niamey (Niger)
Nom de l'organisation :	Université Abdou Moumouni de Niamey (Faculté d'Agronomie)
Adresse postale :	BP: 10 960. Niamey-Niger.
Tél./Télec. :	(00227) 20 31 52 37 / 96 88 42 32
Courriel :	adamou@refer.ne / moustapha_a@yahoo.com

CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

Nom et titre :	Ibrahim Nakata BELLO, Ingénieur des Eaux et Forêts
Nom de l'organisation :	Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées
Adresse postale :	BP : 721 Niamey/Niger
Tél./Télec. :	(+227) 96 49 55 62
Courriel :	belloibrah@yahoo.fr

CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

Nom et titre :	Elhadj Mamane Abdou
Nom de l'organisation :	ONG 'alliance Niger Nature'
Adresse postale :	BP: 729. Niamey-Niger.
Tél./Télec. :	(00227) 96 87 81 98

Courriel :

abdou_em@yahoo.fr



SECTION 2 : RÉSUMÉ GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS ET LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPEL : Veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ‘ ’.

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP11) :

A. Quels ont été les cinq plus grands succès en matière d'application de la Convention ?

- 1) Démarrage du processus de classement de la Réserve Naturelle Nationale de Termit Tin Toumma comme ZICO,
- 2) Démarrage du processus de classement de la zone de Kandadji comme Aire protégée fluviale,
- 3) Elaboration et validation du plan d'actions pour le dénombrement des oiseaux d'eau au Niger (2014 - 2017),
- 4) Intégration des aspects liés à mise en œuvre de la Convention dans l'Initiative 3N (i3N), c'est un programme politique, les Nigériens Nourrissent les Nigériens.
- 5) Création d'une Division en charge des zones humides dans la réorganisation du Ministère de l'Environnement, pour mieux suivre la mise en œuvre de la Convention (Division Développement Faunique, Apicole et Zones Humides).

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention ?

- 1) Manque de financement pour la mise à jour des données sur les sites classés,
- 2) Manque de financement pour la réactualisation des données des sites et le remplissage des fiches descriptives.
- 3) Non fonctionnalité du Comité Ramsar à cause de la mobilité des membres (affectations),
- 4) Manque d'appui financier pour la mise en place de micro-projets de conservation des zones humides et de leurs périphéries.
- 5) la politique nationale des zones humides n'est toujours pas validée au niveau politique (processus trop long). Le document est au niveau de la Direction de la Législation pour étude de conformité avec nos textes nationaux.

C. Quelles sont les cinq priorités futures pour l'application de la Convention ?

- 1) La recherche des financements pour la mise en œuvre de la Convention (Journée portes ouvertes, présentation des sites RAMSAR à travers des Spots publicitaires.
- 2) L'élaboration de deux (2) plans de gestion de site Ramsar par an.
- 3) La mobilisation des financements pour la mise en oeuvre des plans de gestion de certains sites Ramsar qui sont déjà élaborés.
- 4) La réactualisation des données dans tout les sites RAMSAR (12 sites).
- 5) Elaboration de projet de conservation et de valorisation des zones humides.

D. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

- Appui financier constant et renforcement des capacités techniques en Gestion des Zones Humides et SIG.

E. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ? (y compris les partenariats en cours et à développer)

Une partie de l'aide apportée par les OIP doit être utilisée en partie pour le renforcement des capacités des acteurs travaillant au niveau des sites RAMSAR.

F. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du 'groupe de la biodiversité' (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ?

Organiser des réunions conjointes annuelles et régionales (Afrique dans notre cas) de ces différentes conventions citées ci-haut

G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

Prendre en compte toutes ces stratégies citées dans l'élaboration de la politique nationale des zones humides

H. Avez-vous (AA) d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

Ne pas trop lier la participation des pays à certaines rencontres importantes au paiement des arriérés de cotisation

I. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport

Direction de la Faune de la Chasse et des Aires Protégées, Projet Niger Fauna Corridor

SECTION 3 : INDICATEURS ET AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPEL : Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (présenté sous forme de question), veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune.
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur particulier, veuillez les saisir dans un champ vert de 'texte libre' au-dessous des indicateurs.
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de 'texte libre', veuillez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de 'texte libre' empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données : nous vous demandons donc **de ne pas utiliser les doubles guillemets « » dans les champs de 'texte libre'**. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' ' . Le texte inscrit dans les champs de 'texte libre' doit être du texte simple uniquement : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, couleur ou objet tel que des tableaux et images.**
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP11, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP11 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 relatif à l'application de la Convention par les Parties contractantes est également fourni.
7. Seuls les stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport national; les éléments du Plan stratégique ne portant pas directement sur les Parties ont été omis.

OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides. *Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.*

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i

C - En partie

1.1.1 Informations supplémentaires :

Il existe une base de données disponible sur les zones humides du Niger avec l'Atlas.

<p>1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.2} DRC 1.1.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.1.2 Informations supplémentaires : Les données datent des années de classement de chaque site. Elles sont disponibles auprès de la Direction de la Faune de la Chasse et des Aires Protégées. Elles sont accessibles à tous les acteurs.</p>	

<p>1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, globalement, des changements dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3}</p> <p>a) Sites Ramsar b) zones humides en général</p> <p>Veuillez préciser les sources des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel(s) est/sont le(s) principal/aux facteur(s) de changement.</p> <p>* 'Etat' signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention</p>	<p>a) N - Détérioration b) N - Détérioration</p>
<p>1.1.3 Informations supplémentaires sur les questions a) et/ou b) : D'une manière générale les zones humides sont sujettes aux menaces d'ordre naturelles (Ensablement, Retrait précoce des eaux, prolifération des plantes aquatiques envahissantes, changement climatique) et anthropiques (Déboisement excessif, Forte pression démographique, Mode d'exploitation traditionnel et irrationnel ...). Mais il n'y a pas de données actualisées sur l'état de chaque site.</p>	

STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. *Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

<p>1.3.1 Une Politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.3.1} DRC 1.3.i (si 'Oui', indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)</p>	<p>C - En préparation</p>
<p>1.3.1 Informations supplémentaires : Cette politique est élaborée, mais elle se trouve dans le circuit d'adoption</p>	

<p>1.3.2 Les stratégies et plans nationaux suivants prennent-ils en compte les questions relatives aux zones humides :</p> <p>a) stratégies d'éradication de la pauvreté b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau c) plans de gestion des ressources marines et côtières d) programmes forestiers nationaux e) stratégies nationales pour le développement durable f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, élaborés dans le cadre de la CDB</p> <p>{1.3.3} DRC 1.3.i</p>	<p>a) A - Oui b) A - Oui c) Z - Non applicable d) D - Prévu e) A - Oui f) A - Oui g) A - Oui</p>
<p>1.3.2 Informations supplémentaires : </p>	

<p>1.3.3 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.3.4} DRC 1.3.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.3.3 Informations supplémentaires : l'ordonnance N° 97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement l'exige et conformément à l'Article 4 qui dit que Les activités, projets ou programmes de développement, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités du projet ou du programme mises à jour par une étude d'impact sur l'environnement élaborée par le promoteur.</p>	

<p>1.3.4 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet de développement (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ? {1.3.5} DRC 1.3.iii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.3.4 Informations supplémentaires : Conformément à l'article 31 du Décret N°2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux études d'impacts sur l'Environnement.on peut citer quelques activités ci après : Toute installation ou programme portant occupation du domaine public et fluvial de l'Etat et ses dépendances notamment; Le dragage, le creusage, le remplissage, le redressement ou le remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau; Le détournement ou la dérivation d'un fleuve ou d'une rivière ;Toute recherche ou exploitation des ressources minérales dans les zones fluviales soumises à la souveraineté ou à la juridiction nigérienne;</p>	

1.3.5 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar? {1.3.6}	D - Prévu
1.3.5 Informations supplémentaires : Oui cela est même bien ressortit dans la politique nationale des Zones Humides, ce document comme indiqué plus haut est en voie d'adoption.	

STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides.
Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.

1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.4.1} DRC 1.4.ii	B - Non
1.4.1 Informations supplémentaires : Cela n'a pas été fait, pour pouvoir mobiliser des fonds au niveau de l'Etat pour des telles études, il faudra bien que la politique Nationale sur les zones humides soit adoptée.	

1.4.2 Des programmes ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.4.2} DRC 1.4.i	A - Oui
1.4.2 Informations supplémentaires : Il s'agit du programme du site Moyen Niger I et celui du complexe kokorou-Namga dont la finalité est d'améliorer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté des communautés riveraines.	

1.4.3 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.4} DRC 1.4.iii	A - Oui
1.4.3 Informations supplémentaires (si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si vous le savez, combien de Sites Ramsar et leurs noms) : Pour les sites classés RAMSAR ces valeurs ont été prises en compte dans l'élaboration des plans de gestion	

STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention.
Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale

<p>1.5.1 Depuis la COP11, avez-vous porté la 'Déclaration de Changwon' (Résolution X.3) à l'attention :</p> <p>a. du Chef de l'État b. du Parlement c. du secteur privé d. de la société civile {1.5.2}</p>	<p>a. B - Non b. A - Oui c. B - Non d. A - Oui</p>
<p>1.5.1 Informations supplémentaires :</p>	

STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides. *Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.*

<p>1.6.1 Des recherches ont-elles été entreprises dans votre pays pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides concernant :</p> <p>a. les interactions agriculture-zones humides b. les changements climatiques c. l'évaluation des services écosystémiques {1.6.1} DRC 1.6.i</p>	<p>a. B - Non b. A - Oui c. B - Non</p>
<p>1.6.1 Informations supplémentaires :</p>	

<p>1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des études scientifiques fiables, y compris des études concernant les menaces potentielles aux zones humides? {1.6.2} DRC 1.6.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.6.2 Informations supplémentaires : l'élaboration d'un plan de gestion repose bien sur des études scientifiques et est confié généralement à un cabinet d'étude qui consacre un chapitre dédié aux menaces potentielles à la zone humide concernée</p>	

STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau. *Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.*

<p>1.7.1 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ? {1.7.2} DRC 1.7.ii</p>	<p>A - Oui</p>
---	----------------

1.7.1 Informations supplémentaires :

C'est dans ce cadre que la création de l'Aire Protégée Fluviale de kandadji financée par la Banque mondiale (le processus est très avancé).

1.7.2 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques (voir [Résolution X.19](#)) ? {1.7.3}

A - Oui

1.7.2 Informations supplémentaires :

Une étude diligente par la Banque Mondiale intitulé l'élaboration du Plan de Gestion de la Vie Sauvage et des Habitats Naturels du Programme Kandadji. il s'agit à travers cette étude de lancer le processus de classement de l'Aire Protégée fluviale de Kandadji (volet communication.....)

1.7.3 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ces changements ? {1.7.5} DRC 1.7.iii

A - Oui

1.7.3 Informations supplémentaires :

Cet aspect a été pris en compte dans l'élaboration du 5^{ème} rapport national sur la diversité biologique et de la Stratégie 3N (Les Nigériens Nourissent les Nigériens).

1.7.4 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? {1.7.6} DRC 1.7.v

B - Non

1.7.4 Informations supplémentaires :

STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides. Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.

1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ? {1.8.1} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.1 Informations supplémentaires :

- Les sites menacés d'ensablement tel que celui de Tabalak et ceux menacés par les plantes envahissantes (Dallol Bosso, moyen Niger I et II)

1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en œuvre ? {1.8.2} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.2 Informations supplémentaires :

Plusieurs projets visant la protection des zones humides sont mis en oeuvre:

1. Programme d'Urgence du Président de la République,
2. Projet de Lutte Contre l'Enablement dans le Bassin du Niger (PLCE/BN),
3. Projet de Gestion Communautaire des Ressources Naturelles du Complexe Kokorou-Namga
4. Programme d'Appui à la Conservation de la Diversité Biologique et l'Utilisation Durable des Ressources Naturelles des Zones Humides du site Ramsar du Moyen Niger I,
5. Projet de Lutte Contre l'Enablement des Cuvettes Oasiennes (PLECO),
6. Projet de Gestion Intégré des Plantes Aquatiques Proliférantes,

STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes. *Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des Sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.*

1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui nuisent ou pourraient nuire aux caractéristiques écologiques des zones humides ?
{1.9.1} DRC 1.9.i

A - Oui

1.9.1 Informations supplémentaires :

c'est sur la base d'enquêtes et d'études biologiques que trois (3) espèces ont été estimées nuisibles. il s'agit de la jacinthe d'eau, du Typha australis et de la laitue des eaux. Trois (3) études ont été commanditées par l'université de Niamey, le barrage de Kandadji (à travers la Banque mondiale) et le Projet de Gestion intégrée des plantes aquatiques poliférentes (en fin de phase)

1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.9.2} DRC 1.9.iii

A - Oui

1.9.2 Informations supplémentaires :

il n'ya pas de politique spécifique, mais cette problematique est prise en compte dans le cadre de la Politique 3 N: les Nigériens Nourrissent les Nigériens (veritable revolution verte des autorités actuelles)

STRATÉGIE 1.10 Secteur privé. *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {1.10.1} DRC 1.10.i

B - Non

1.10.1 Informations supplémentaires :

1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et à la gestion : a. des Sites Ramsar b. des zones humides en général {1.10.2} DRC 1.10.ii	a. B - Non b. B - Non
1.10.2 Informations supplémentaires :	

STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation. *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.1} DRC 1.11.i	A - Oui
1.11.1 Informations supplémentaires : Conformément à la Loi N° 98- 56 du 29 Décembre 1998 portant loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement et en vue de favoriser la participation des populations à la gestion de ressources naturelles l'Etat veille : - à l'introduction de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux; - encourage les pratiques traditionnelles de gestion durable des ressources naturelles au niveau des communautés de base; - encourage et facilite l'action des associations de protection et de mise en valeur de l'environnement, tant au niveau National que local	

1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.2} DRC 1.11.i	A - Oui
1.11.2 Informations supplémentaires : Oui, car des paysans utilisant rationnellement les zones humides sont primés chaque année pendant la fête de l'Indépendance par les autorités. Cela est beaucoup plus visible avec le soutien financier que l'Etat apporte aux mareyeuses des certains points d'eau (Zones humides).	

OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

Note : le présent Modèle de Rapport national pour la COP12 comporte une Annexe facultative (Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires sur chacune de leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 2.1 Inscription de Sites Ramsar. Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 17, 4^e édition).

2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux Sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i

A - Oui

2.1.1 Informations supplémentaires :
l'Atlas des zones humides du Niger constitue un répertoire des zones humides nationales éligibles aux critères RAMSAR

2.1.2 Combien d'inscriptions de Sites Ramsar sont-elles prévues pour la période triennale 2015-2018 ? {2.1.4} DRC 2.1.iii

6 sites

2.1.2 Informations supplémentaires (veuillez, si possible, indiquer le(s) nom(s) du/des site(s) et l'année d'inscription prévue) :

Il est prévu de 2 sites/an et cela est surtout fonction de la mobilisation des ressources financières.

- Mare de Guidimouni et le lac de Madarounfa en 1^{ère} année,
- Mare de Zamakoira et la mare de Tam en 2^{ème} année,
- Mare d'ossolo et la mare de Kao en 3^{ème} année.

STRATÉGIE 2.2 Information sur les Sites Ramsar. Faire en sorte que le Service d'information sur les Sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.

2.2.1 Le Service d'information sur les Sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux Sites Ramsar à inscrire ? {2.2.1} DRC 2.2.ii

B - Non

2.2.1 Informations supplémentaires :

.....

STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux Sites Ramsar. Tout en reconnaissant que l'inscription de Sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de

manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux Sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.

2.3.1 Tous les sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) disposent-ils de processus adéquats de planification de leur gestion ? {2.3.1} DRC 2.3.i

B - Non

2.3.1 Informations supplémentaires :

.....

STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar. *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de Sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.4.1} DRC 2.4.i

4 sites

2.4.2 Dans combien de Sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? {2.4.2} DRC 2.4.i

4 sites

2.4.3 Pour combien de Sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? {2.4.3} DRC 2.4.i

0 sites

2.4.1 – 2.4.3 Informations supplémentaires :

les sites RAMSAR ayant un plan de gestion sont: Moyen niger 1, Complexe Kokorou-Namga, Dallol Bosso et la mare de Lassouri

2.4.4 Dans combien de Sites Ramsar un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.4.6} DRC 2.4.iv

0 sites

2.4.4 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :

.....

2.4.5 Pour combien de Sites Ramsar a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? {2.4.7} DRC 2.4.v

12 sites

2.4.5 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) :

Parc National du W; Moyen Niger I, Complexe Kokorou-Namga, Partie nigérienne du Lac Tchad, Dallol Bosso, Dallol Maouri, Moyen Niger II, mare de Tabalak, mare de Lassouri, mare de Dan Douchi, Oasis du Kawar, Gueltas et Oasis de l'Air.

STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des Sites Ramsar. *Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au «Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale».*

<p>2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.5.1} DRC 2.5.i</p>	<p>B - Non</p>
<p>2.5.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que la source de l'information) :</p> <p>.....</p>	

STRATÉGIE 2.6 État des Sites Ramsar. *Surveiller l'état des Sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des Sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes*

<p>2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.1} DRC 2.6.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.6.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)) :</p> <p>l'information est repercuté à l'autorité administrative par les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement : Chef de Poste forestier, Directeur départemental et Directeur Régional</p>	

<p>2.6.2 Tous les cas de changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.2} DRC 2.6.i</p>	<p>B - Non</p>
<p>2.6.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Dans certains cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou possibles changements n'ont pas encore été faits) :</p> <p>.....</p>	

2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.6.3} DRC 2.6.ii

Z - Non applicable

2.6.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises) :

.....

STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale. *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? {2.7.1} DRC 2.7.i

B - Non

2.7.1 Informations supplémentaires :

.....

OBJECTIF 3. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG. *Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).*

3.1.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv

A - Oui

3.1.1 Informations supplémentaires :
On peut noter le PNUD, la FAO et l'UICN

3.1.2 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {3.1.3} DRC 3.1.iv

A - Oui

3.1.2 Informations supplémentaires :
Il s'agit des réunions du Comité National RAMSAR (Arrêté N°0071/MHE/DFPP du 27 Septembre 1999, portant création, attributions et composition du Comité National RAMSAR)

STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales. *Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.*

3.2.1 Avez-vous (AA) participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {3.2.1} DRC 3.2.i

A - Oui

3.2.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Prévu', veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) :
Il s'agit de l'Initiative Régionale NigerWet

3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {3.2.2}

B - Non

3.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des centre(s)) :

.....

STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale. *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.*

3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : cet organisme a-t-il fourni un appui financier pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {3.3.1} DRC 3.3.i	B - Non
3.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP11) :	

3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par cet organisme? {3.3.2} DRC 3.3.ii	B - Non
3.3.2 Informations supplémentaires :	

3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement ('pays bénéficiaires')] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {3.3.3}	B - Non
3.3.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer de quels pays/organismes, depuis la COP11) :	

STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise. *Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.*

3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, entre zones humides qui ont des caractéristiques communes pour échanger les connaissances et pour la formation? {3.4.1}	B - Non
3.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :	

3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. dans des publications ou via un site Web) ? {3.4.2} DRC 3.4.iv	D - Prévu
3.4.2 Informations supplémentaires : Cela est en cours avec la création du site web : www.nigerwet.org	

3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ? {3.4.3} DRC 3.4.ii	A - Oui
3.4.3 Informations supplémentaires : il s'agit de la disponibilité de l'Atlas des zones humides du Niger.	

STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés.

Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.

3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers ont-ils été identifiés ? {3.5.1} DRC 3.5.i	A - Oui
3.5.1 Informations supplémentaires : Bassin du lac Tchad (Niger, Nigeria, Tchad, Cameroun et RCA) ; Vallée du fleuve Niger (Guinée, Mali, Niger Burkina, Benin, Nigeria, Côte d'ivoire, Tchad)	

3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ? {3.5.2} DRC 3.5.ii	A - Oui
3.5.2 Informations supplémentaires : (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) : Il s'agit de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) et de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT)	

3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? {3.5.3} DRC 3.5.iii	D - Prévu
3.5.3 Informations supplémentaires :	

OBJECTIF 4. CAPACITÉ D'APPLICATION

RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

STRATÉGIE 4.1 CESP. *Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.*

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.1.1} DRC 4.1.i

- a) au niveau national
- b) au niveau infranational
- c) au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) au niveau local/du site

- a) B - Non
- b) B - Non
- c) B - Non
- d) B - Non

(Même si aucun Plan d'action de CESP n'a encore été élaboré, si des objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

4.1.1 Informations supplémentaires (Si vous avez répondu par 'Oui' ou 'En progrès' à l'une au moins des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, dans chaque cas, indiquer qui en est responsable et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

.....

4.1.2 Combien de centres (centres d'accueil des visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis ? {4.1.2} DRC 4.1.ii

- a) dans des Sites Ramsar
- b) dans d'autres zones humides

- a) 1 centres
- b) 0 centres

4.1.2 Informations supplémentaires (Si ces centres font partie d'un réseau national ou international, veuillez décrire le(s) réseau(x)) :

Il s'agit du site RAMSAR du Parc Régional du W Niger, où un village scolaire à été installé, celui-ci accueille des élèves pour des excursions au cours des quelles les gestionnaires abordent avec eux les différents aspects liés à la gestion.

<p>4.1.3 La Partie contractante encourage-t-elle:</p> <p>a) la participation des acteurs au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ?</p> <p>b) en particulier la participation des acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion des Sites Ramsar ?</p> <p>{4.1.3} DRC 4.1.iii</p>	<p>a) A - Oui</p> <p>b) A - Oui</p>
<p>4.1.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez donner des précisions sur la participation des acteurs) :</p> <p>Les communautés ont participé pleinement à l'élaboration des plans de gestion des sites suivants : Complexe Kokorou-Namga, le Moyen Niger I, Dallol Bosso et la mare de Lassouri</p>	
<p>4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv & 4.1.viii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.4 Informations supplémentaires :</p> <p>Ces besoins ont été formulés dans le cadre du Projet GlobWetland Africa de l'ESA (Agence Spaciale Européenne) qui sera mise en œuvre de 2015 à 2018.</p>	
<p>4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP11 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv</p> <p>a) dans les Sites Ramsar</p> <p>b) dans d'autres zones humides</p>	<p>Nombre de possibilités :</p> <p>a) 0</p> <p>b) 0</p>
<p>4.1.5 Informations supplémentaires (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) :</p> <p>.....</p>	
<p>4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.1.6} DRC 4.3.v</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.6 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez décrire brièvement a) sa composition; b) le nombre de réunions depuis la COP11; et c) les attributions du Comité) :</p> <p>le comité est composé de toutes les institutions étatiques concernées par les zones humides ainsi que des professionnels, des ONG, la société civile et les partenaires au développement; Mais le comité n'est pas toujours fonctionnel compte tenu de la mobilité des membres.</p>	

<p>4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices Ramsar relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative et :</p> <p>a. les gestionnaires de Sites Ramsar ?</p> <p>b. les correspondants nationaux des autres AME ?</p> <p>c. d'autres ministères, services et organismes ?</p> <p>{4.1.7} DRC 4.1.vi</p>	<p>a. A - Oui</p> <p>b. B - Non</p> <p>c. B - Non</p>
<p>4.1.7 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez décrire les mécanismes en place) :</p> <p>Cela sera concrétiser à travers le site web (www.nigerwet.org)</p>	

<p>4.1.8 Y a-t-il eu des activités spécifiques à Ramsar organisées pour la Journée mondiale des zones humides (que ce soit le 2 février ou à un autre moment de l'année), soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP11 ? {4.1.8}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.8 Informations supplémentaires :</p> <p>A travers des débats radio-télévisés et le discours officiel du Ministre en charge des zones humides</p>	

<p>4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour des activités liées à la Journée mondiale des zones humides, ont-ils été menés pour sensibiliser le public aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP11? {4.1.9}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.9 Informations supplémentaires (si ces activités et d'autres activités de CESP ont été menées par d'autres organisations, veuillez l'indiquer) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - on peut noter le forum national (28 et 29 janvier 2014) sur la conservation des ressources naturelles dans le bassin du fleuve Niger: cas des hippopotames. cette importantes rencontre à regrouper plus de 300 participants (populations, autorités administratives, coutumières et certains bailleurs) intéressés pour une gestion durable de cette zone humide; - Il y a également les spots qui passent sur les ondes nationales (Télés et Radios) pendant les célébrations des journées du 2 février de chaque année. 	

STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention. *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

<p>4.2.1</p> <p>a) Pour 2012, 2013 et 2014 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.2.1} DRC 4.2.i</p>	<p>B - Non</p>
--	----------------

b) Si 'Non ' à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :

Le Ministère en charge des questions environnementales a adressé des correspondances au Ministère des finances pour demander l'appurement des arriérés du Niger concernant la Convention, pour appuyer cela, le Président de la commission des finances du parlement a été saisi

4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget administratif ? {4.2.2} DRC 4.2.i

B - Non

4.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez préciser les montants et à quelles activités) :

.....

STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention. *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

4.3.1 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de l'application de la Convention ? {4.3.1} DRC 4.3.ii

A - Oui

4.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) :

Lors du forum sur la conservation des ressources naturelles dans le bassin du fleuve Niger : cas des hippopotames. Mais le manque des moyens de notre politique nous a freiné dans le suivi de l'application de la Convention

STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres. *Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.*

* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

4.4.1 Votre pays a-t-il bénéficié de l'aide d'une ou de plusieurs OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.4.1} DRC 4.4.iii

B - Non

4.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'aide reçue) :

.....

4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs OIP de la Convention ? {4.4.2} DRC 4.4.iii

B - Non

4.4.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP)

et le type d'assistance fournie) :

.....